

Nombre de conseillers
en fonction :

14

Nombre de conseillers
présents : 12

Nombre de votants : 13

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
Commune de BÉNESSE-LÈS-DAX
Séance du 24 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre octobre à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de Bénesse-Lès-Dax, convoqués le 17 octobre 2022, s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marie ABADIE, Maire.

Présents : M. ABADIE Jean-Marie, Mme BADETZ Christine, M. BACHERÉ Sébastien, M. LARROUQUETTE Sylvain, Mme BALAUZE Florence, Mme LETAILLEUR Marie-José, Mme PEYRES Valérie, Mme DZBANUSZEK Marie-Ghislaine, M. BREUILLAUD Sylvain, M. INVERNIZZI Patrick, M. PUYO Hervé, M. CZAPLA Claude.

Absents excusés : Mme SCAFIÉ Léa, M. LARBÈRE Arnaud.

Procurations : Mme SCAFIÉ Léa a donné procuration à M. LARROUQUETTE Sylvain.

I – Approbation Procès-Verbal de la séance du 26 septembre 2022.

II - Administration :

1 - Décision du Maire du 1 septembre 2022 : Signature du bail pour la location de l'appartement communal D situé au 46 avenue Auguste Duhau à Bénesse-Lès-Dax.

Le Maire de Bénesse-Lès-Dax,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 22 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant la demande de logement déposée par Madame ETCHEVERRY Aurélie et Monsieur LESFAURIS -PERROT Josuah en date du 22 juillet 2022,

Considérant que Madame ETCHEVERRY Aurélie et Monsieur LESFAURIS-PERROT Josuah remplissent les conditions pour obtenir un logement communal au 46 avenue Auguste Duhau à Bénesse-Lès-Dax,

DÉCIDE

Article 1 : Compte tenu de la demande de logement communal déposée par Madame ETCHEVERRY Aurélie et Monsieur LESFAURIS-PERROT Josuah en date du 22 juillet 2022, il sera conclu avec Madame ETCHEVERRY Aurélie et Monsieur LESFAURIS-PERROT Josuah un contrat de location pour l'appartement D situé au 46 avenue Auguste Duhau à Bénesse-Lès-Dax.

Article 2 : Le bail prendra effet le 03 octobre 2022 pour se terminer le 02 octobre 2025 selon les conditions prévues dans le contrat de bail qui sera signé en accord avec le locataire.

Le loyer total s'élève à 347,13 € par mois (322,13 € de loyer principal + 25,00 € de charges).

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

2 - DCM2022-042 : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L622-1 à L622-7, prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du Comité Technique.

Le Maire de Bénesse-Lès-Dax, propose, à compter du 24/10/2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

SOMMAIRE

- I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX**
- II - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE**
- III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE**
- IV - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES**
- V - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS**
- VI - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX**
- VII - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX**
- VIII - CALENDRIER DES FETES LEGALES**

I - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DUREE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-4°	<u>Mariage ou PACS</u>		<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)
	- de l'agent	5 jours ouvrables	
	- d'un enfant	3 jours ouvrables	
	- des autres parents : ascendants *, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beaufrère, belle-sœur, petits enfants.	1 jour ouvrable	
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-4°	<u>Décès/obsèques</u>		<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs (2) - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)
	- du conjoint (ou concubin)	3 jours ouvrables	
	- des ascendants *	3 jours ouvrables	
	- des frère, sœur	3 jours ouvrables	
	- des autres parents : oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur, petits enfants	1 jour ouvrable	
	- d'un enfant âgé de 25 ans et plus	5 jours ouvrables	
- d'un enfant âgé de moins de 25 ans ou une personne âgée de moins de 25 ans dont le fonctionnaire a la charge effective et permanente	7 jours ouvrés + 8 jours qui peuvent être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès		- Autorisation accordée de droit.
Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 article 59-4°	<u>Maladie très grave</u>		<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'une pièce justificative - Jours éventuellement non consécutifs - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale (1)
	- du conjoint (ou concubin)	3 jours ouvrables par an	
	- d'un enfant	3 jours ouvrables par an	
	- des ascendants *	3 jours ouvrables par an	
	- des autres parents: frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, bellesœur, petits enfants	1 jour ouvrable par an	
Code du travail - article L 3142-4 Article 8 du décret n°2021-846 du 29 juin 2021 Article 57 5°b de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984	<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'événement (3)	Congé accordé de droit sur présentation d'une pièce justificative

Note d'information du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation n° 30 du 30 Août 1982	<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour (4) Doublement possible si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint est à la recherche d'un emploi ou ne bénéficie de par son emploi d'aucune autorisation d'absence	- Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les handicapés) - Autorisation accordée par année civile, quel que soit le nombre d'enfants
--	------------------------------	--	--

			- Autorisation accordée à l'un ou l'autre des conjoints (ou concubins)
--	--	--	--

(1) Un délai de route qui ne peut excéder 48 heures aller et retour est, en outre, laissé à l'appréciation du chef de service (réponse ministérielle n° 44068 JO AN Q du 14 avril 2000).

(2) Sur justificatifs

(3) Cumulable avec le congé de paternité. Non cumulable avec des congés accordés dans le cadre du congé de maternité ou d'adoption.

(4) Pour les agents travaillant à temps partiel, le nombre de jours d'autorisation d'absence susceptible d'être accordé est égal au produit des obligations hebdomadaires de service d'un agent travaillant à temps plein, plus un jour, par la quotité de travail à temps partiel de l'agent intéressé ; soit pour un agent travaillant 3 jours sur 5 : $5 + 1 \times 3/5 = 3,6$ jours (possibilité d'arrondir à 4 jours). * : ascendants = parents, grands-parents et beaux-parents.

II – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire FP/4 n° 1748 du 20 août 1990	Rentrée scolaire	Autorisation de commencer une heure après la rentrée des classes	Facilité accordée jusqu'à l'admission en classe de 6 ^{ème} , sous réserve des nécessités de service.
Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 Décret n° 85-1076 du 9 Octobre 1985	Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le(s) jours(s) des épreuves	Autorisation susceptible d'être accordée
J.O. AN (Q) n° 50 du 18 décembre 1989 JO Sénat QE 7530 du 02.07.2009 Article D1221-2 du Code de la santé publique	Don du sang, de plasma et plaquettes Autres dons (donneuse d'ovocytes : examens, interventions, ...)	À la discrétion de l'autorité territoriale Durée du temps du don + déplacement entre le lieu de travail et de prélèvement.	Autorisation susceptible d'être accordée
	Déménagement du fonctionnaire	1 jour	- Autorisation susceptible d'être accordée - Délai de route laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale

NB : Cure thermale : aucune autorisation d'absence n'est prévue pour suivre une cure thermale ; dans le cas où le fonctionnaire est dans l'impossibilité de produire un certificat médical (ouvrant droit à un congé de maladie) lui prescrivant la cure, il peut demander à bénéficier d'un congé annuel ou d'une disponibilité pour convenances personnelles

III – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3 ^{ème} mois de grossesse
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle ou présentation d'un certificat médical
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	½ journée par examen	Autorisation de droit accordée sur présentation d'un certificat médical
Article L1225-16 du code du travail	Accompagnement aux examens prénataux*	3 jours au maximum	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un certificat médical
Article L1225-16 du code du travail Circulaire n°RDF1708829C du 24 mars 2017	Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation * Accompagnement aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale*	Durée de l'examen Maximum de 3 examens	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation d'un certificat médical
Circulaire NOR/FPPA/96/10038/C du 21 mars 1996	Congés d'allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant

*accordées au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS

IV – AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS CIVIQUES

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire n° 1913 du 17 octobre 1997	Représentant de parents d'élèves aux conseils d'école, d'administration, de classe et commissions permanentes des lycées et collèges Commission spéciale pour l'organisation des élections aux conseils d'école.	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée sur présentation de la convocation et sous réserve des nécessités du service
Code de Procédure Pénale articles 266-288 Fiche Bercy -Colloc du 14.04.2011 TA Saint Denis de la Réunion du 29.11.2000 – n°99-00.971	Juré d'assises	Durée de la session	- Fonction obligatoire - Maintien de la rémunération. Cumul possible avec l'indemnité de session perçue en application du code de procédure pénale
Circulaire NOR/INT/B/9200308C du 17 novembre 1992	Assesseur délégué de liste / élections prud'homales	Jour du scrutin	Autorisations susceptibles d'être accordées, sur présentation d'un justificatif et sous réserve des nécessités du service
Circulaire FP n° 1530 du 23 septembre 1983	Electeur – assesseur – délégué / élections aux organismes de Sécurité Sociale	Jour du scrutin	
Loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 Article L 122-20-1 du Code du travail	Journée citoyenne	1 jour	- Participation obligatoire - Maintien de la rémunération

V - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
	Administrateur amicale du personnel	Durée de la réunion	Autorisation susceptible d'être accordée

VI - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS SYNDICAUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59 2° Décret n°85-397 du 3 avril 1985 – article 18	Autorisations accordées aux représentants appelés à siéger : - aux organismes statutaires (CAP,CT, CHSCT, CSFPT, CNFPT...) - à des réunions de travail organisées par l'administration ; - à des négociations collectives en faveur des agents (article 8 bis loi n°83-634).	Délai de route, délai prévisible de la réunion plus temps égal pour la préparation et le compte rendu des travaux	Autorisation accordée de droit sur présentation de la convocation
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 59 1° Décret n°85-397 du 3 avril 1985 – articles 16 et 15	Agents dûment mandatés par l'organisation syndicale pour assister aux congrès professionnels syndicaux fédéraux, confédéraux et internationaux et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations dont ils sont membres élus. Les organisations syndicales qui sont affiliées à ces unions, fédérations ou confédérations disposent des mêmes droits pour leurs représentants.	- 10 jours maximum par an pour participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations de syndicats non représentées au Conseil commun de la fonction publique. * ou - 20 jours par an dans le cas de participation aux congrès ou aux réunions des organismes directeurs des organisations syndicales internationales, ou aux congrès et aux réunions des organismes directeurs des unions, fédérations ou confédérations représentées au Conseil commun de la fonction publique. *	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service sur présentation de la convocation. Les demandes d'autorisation doivent être formulées 3 jours au moins avant la date de la réunion. Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale
Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 article 100-1 Décret n°85-397 du 3 avril 1985 et articles 14, 15 et 17	Agents mandatés par l'organisation syndicale pour participer aux congrès ou aux réunions statutaires des organismes directeurs d'organisations syndicales d'un autre	Octroyée dans la limite du contingent de crédit de temps syndical calculé soit par le Centre de gestion soit par la collectivité lorsque cette dernière dispose d'un comité technique propre ou commun.	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service sur présentation de la convocation. Les demandes d'autorisation doivent être

	niveau que ceux mentionnés à l'article 16 du décret n°85-897 du 3 avril 1985.		formulées 3 jours au moins avant la date de la réunion. Les refus d'autorisation d'absence font l'objet d'une motivation de l'autorité territoriale
--	---	--	---

* Les syndicats nationaux et locaux ainsi que les unions régionales, interdépartementales et départementales de syndicats qui leur sont affiliés disposent des mêmes droits

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Décret n°85-603 du 10 juin 1985 - article 61 et articles 40 et 41	Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel faisant partie de la délégation du comité d'hygiène de la sécurité, et des conditions de travail (CHSCT) pour : - les visites de site prévues à l'article 40 du décret n°85-603 - les enquêtes en matière d'accidents de service ou de maladies professionnelles prévues à l'article 41 du décret n°85-603 dans toute situation d'urgence : - pour le temps passé à la recherche de mesures préventives notamment dans le cadre d'un danger grave et imminent.	Pour le temps passé à la recherche de mesures préventives.	Autorisation accordée de droit
Décret n°85-603 du 10 juin 1985 - article 61-1 Décret n° 2016-1626 du 29 novembre 2016	les représentants du personnel, titulaires et suppléants, membres du comité d'hygiène de la sécurité, et des conditions de travail (CHSCT) bénéficient pour l'exercice de leurs missions d'un contingent annuel d'autorisations d'absence.	Autorisations octroyées dans la limite du contingent fixé par décret, en jours, proportionnellement aux effectifs couverts par ces instances et à leurs compétences. Ce contingent est utilisé sous forme d'autorisations d'absence d'une demi-journée minimum qui peuvent être programmées.(**)	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service.

(**)*Le contingent est fixé comme suit :*

Décret n°2016- 1626 du 29 novembre 2016	CHSCT		
	Nombre d'agents couvert par le CHSCT	Membres titulaires et suppléants	Secrétaires
0 à 199		2 jours/an	2.5 jours/an

200 à 499	3 jours/an	4 jours/an
500 à 1499	5 jours/an	6,5 jours/an
1500 à 4999	10 jours/an	12,5 jours/an
5000 à 9999	11 jours/an	14 jours/an
Plus de 10 000	12 jours/an	15 jours/an

Ces jours peuvent être majorés pour tenir compte de critères géographiques ou de risques professionnels particuliers.

VII - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES MOTIFS RELIGIEUX

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire FP n° 901 (*) du 23 septembre 1967	<u>Communauté arménienne</u> - Noël - Commémoration des événements marquant l'histoire de la communauté arménienne	Le jour de la fête ou de l'événement	Autorisations susceptibles d'être accordées sous réserve des nécessités de service
	<u>Confession israélite</u> - Roch Hachanah - Yom Kippour	Le jour de la fête ou de l'événement	
	<u>Confession musulmane</u> - Aid el Fitr - Aid el Adha - El Mould	Le jour de la fête ou de l'événement	
	<u>Fêtes orthodoxes</u> - Pâques - Pentecôte - Noël (selon le calendrier julien)	Le jour de la fête ou de l'événement	
	<u>Fête bouddhiste</u> - Fête du Vesak	Le jour de la fête ou de l'évènement	

(*) Circulaire de portée générale permettant d'accorder aux agents appartenant à d'autres communautés religieuses de telles autorisations d'absence

VIII - CALENDRIER DES FETES LEGALES

RÉFÉRENCES	OBJET	DURÉE	OBSERVATIONS
Circulaire FP n° 1452 du 16 mars 1983	<u>Liste des fêtes légales</u> - Jour de l'An - Lundi de Pâques - Fête du travail (1 ^{er} mai) - Victoire 1945 (8 mai) - Ascension - Lundi de Pentecôte - Fête nationale (14 juillet) - Assomption (15 août) - Toussaint (1 ^{er} novembre) - Victoire 1918 (11 novembre) - Noël	Le jour de la fête légale	

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis du Comité technique,

ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, les propositions du Maire et le charge de l'application des décisions prises.

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

3 - DCM2022-043 : Validation du projet du Mémorial Communal

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet du Mémorial dans l'espace public de Lesplaces à côté de la future Mairie.

Le montant du projet est estimé à 22 576,00 € HT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,**

- **APPROUVE** le projet du Mémorial dont le montant des travaux est estimé à 22 576,00 € HT,
- **DIT** que la dépense sera inscrite au programme du budget 2023,
- **AUTORISE** le maire à passer la commande et à faire toutes démarches et à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

4 - DCM2022-044 : Demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour le projet du Mémorial communal

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet du Mémorial communal et dont le coût prévisionnel s'élève à 22.576,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 22 576,00 €

DETR : 6 772,80 €

Autofinancement communal : 15 803,20 €

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet pour lequel la subvention suivante pourrait être sollicitée :

- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

- **APPROUVE** le projet le devis du Mémorial communal d'un montant de 22 576,00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2023,
- **DIT** que le plan de financement sera défini comme suit :
 - Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) - exercice 2023,
 - Fonds propres.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir pour ce dossier.

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 020/11/2022

5 - DCM2022-045 : Lancement marché à procédure adaptée pour les travaux de la future mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la mairie dans l'ancien bâtiment de la « ferme de Lesplaces » affecté, pour une partie, à l'atelier communal, aménagement réalisé par les services de la municipalité.

L'autre partie, d'une surface d'environ 260 mètre carré, a été réservée pour l'aménagement d'une mairie regroupant les services administratifs de la commune et salles annexes en rez-de-chaussée du bâtiment. Madame Claire Desqueyroux, architecte chargée du projet d'aménagement de la mairie dans cette bâtisse ancienne, a remis un projet en août 2021 qui tient compte de la volonté de la commune de respecter la volumétrie de ce bâtiment de type chalossais.

Le projet est composé d'une entrée salle d'attente, du bureau du maire, du bureau de secrétariat, d'un bureau de passage, de salles de réunion et salle des mariages, d'une salle des archives, d'un office et de sanitaires.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 308.500,00 € HT.

Vu le montant des travaux, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer un marché public. Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer un marché selon une procédure adaptée (MAPA).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- **De recourir** à la procédure adaptée dans le cadre des travaux de la future mairie ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au lancement de la consultation.

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

7 - DCM2022-046 : Lancement marché à procédure adaptée pour le programme de valorisation touristique du site du Moulin à vent

Le site du moulin de Bénesse-lès-Dax a été restauré en 2018. Les équipements nécessaires à la commercialisation des produits et les accords pour l'approvisionnement avec des céréales locales ont été développés entre 2019 et 2021.

La commune souhaite désormais débiter l'étape de mise en valeur touristique du site à l'aide de supports et d'outils numériques.

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 63.830,00 € HT.

Vu le montant des travaux, Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de lancer un marché public. Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer un marché selon une procédure adaptée (MAPA).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

DÉCIDE :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation ;
- **De recourir** à la procédure adaptée dans le cadre des travaux de la mise en valeur touristique du Moulin
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire au lancement de la consultation.

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

8 - DCM2022-047 : Demande de subvention au titre du programme LEADER pour l'activité touristique du moulin

Monsieur le Maire expose que le projet pour l'activité touristique du moulin dont le coût prévisionnel s'élève à 63.830,00 € HT est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total : 63.830,00 €

LEADER : 50.000,00 €

Autofinancement communal : 13.830 €

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet pour lequel la subvention suivante pourrait être sollicitée :

- Subvention LEADER - exercice 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

- **APPROUVE** le projet le devis du programme touristique du moulin d'un montant de 63.830,00 € HT,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention au titre de :
 - Subvention LEADER - exercice 2023,

- **DIT** que le plan de financement sera défini comme suit :
 - Subvention LEADER - exercice 2023,
 - Fonds propres.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir pour ce dossier.

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

9 - DCM2022-048 : Aménagement touristique du site du moulin à vent et demande de subvention DETR 2023.

Considérant que la commune de Bénesse-lès-Dax a lancé le projet de la rénovation du patrimoine bâti historique sur le site du moulin à vent,

Considérant que les travaux de réhabilitation de ce patrimoine vivant se sont achevés en décembre 2018,

Considérant que l'étude du cabinet KLOBIZ sur la valorisation économique et touristique du moulin à vent préconise plusieurs travaux pour rendre accessible le site,

Considérant que l'accueil des touristes à mobilité réduite doit être prise en compte,

Considérant que l'accès à la butte du site du moulin doit être aménagée par une voie spécifique pour véhiculer les personnes à mobilité réduite,

Considérant que cette phase de travaux a été réalisée en mai 2022, pour répondre en urgence à l'ouverture du site aux visites du public afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité au Moulin à vent, bâtiment public relevant du patrimoine historique,

Considérant le montant des travaux réalisés en 2022 ci-dessus exposés d'un montant de 65 045,00 € HT,

Monsieur le Maire, demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet et pour lequel les subventions suivantes pourraient être sollicitées :

- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2023,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRÉSENTS,**

- **APPROUVE** le projet de mise en sécurité et en accessibilité du site du Moulin à vent ci-dessus exposé ainsi que le devis d'un montant de 65 045,00 € HT pour la réalisation des travaux réalisés en 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions au titre de :
 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2023,
- **DIT** que le plan de financement sera défini comme suit :
 - Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – exercice 2023,
- Subvention du Conseil Départemental des Landes au titre de la dotation relance CRTE pour un montant de 9 766,00€
 - Fonds propres.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir pour ce dossier.

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

10 - DCM2022-049 : Décision modificative n°3 du budget de la commune**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2121 (21) - 550 : Plantations d'arbres et d'a	6 110,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	1 870,00
21318 (21) - 551 : Autres bâtiments publics	-4 000,00		
21321 (21) - 549 : Immeubles de rapport	-240,00		
	1 870,00		1 870,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	1 870,00		
60611 (011) : Eau et assainissement	41,49		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	27,62		
60632 (011) : Fournitures de petit équipeme	200,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	85,00		
615228 (011) : Autres bâtiments	1 775,62		
61524 (011) : Bois et forêts	-8 060,64		
61551 (011) : Matériel roulant	300,00		
61558 (011) : Autres biens mobiliers	404,57		
6156 (011) : Maintenance	185,00		
6161 (011) : Multirisques	-6,15		
6231 (011) : Annonces et insertions	700,00		
6232 (011) : Fêtes et cérémonies	1 923,00		
6236 (011) : Catalogues et imprimés et pub	275,00		
627 (011) : Services bancaires et assimilés	13,00		

6283 (011) : Frais de nettoyage des locaux	110,00		
6455 (012) : Cotisations pour assurance du p	-57,40		
6456 (012) : Versement au FNC du supplém	-34,00		
6475 (012) : Médecine du travail, pharmaci	56,60		
65818 (65) : Autres	190,00		
65888 (65) : Autres	1,29		
	0,00		

Total Dépenses	1 870,00	Total Recettes	1 870,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

11 - DCM2022-050 : Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre, la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges *ad hoc* dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques et mettre en œuvre, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** que l'éclairage public sera interrompu la nuit sur la commune de 20 heures à 6 heures 30, et 1 lampadaire sur 2 au giratoire, dès que les horloges astronomiques seront installées.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les mesures d'information de la population.

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

12 - DCM2022-051 : Demande de subvention au Grand-Dax pour les travaux de la Mairie au titre du programme 2023 de la performance énergétique du patrimoine

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Dax du 18 février 2020, portant approbation du nouveau règlement d'intervention visant à participer financièrement à l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax,

Considérant le règlement d'intervention sur l'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes du Grand Dax,

Axes projet mairie :

- isolation toiture,
- isolation murs et plancher,
- système de régulation,
- éclairage LED,
- menuiseries à isolation renforcée,

Considérant le montant prévisionnel de ces travaux qui s'élèvent à 85 000,00 € HT,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents et représentés,**

Article 1 : **SOLLICITE** auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax une participation au financement des travaux ci-dessus exposés dans le projet d'aménagement de la mairie dans un bâtiment ancien, au regard du règlement d'intervention adopté en Conseil communautaire.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 85 000,00 € HT,

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération et notamment la convention d'attribution de fonds de concours.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article final : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

13 - DCM2022-052 : Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'aménagement de la future Mairie.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération du 2 décembre 2019 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux d'aménagement de la Mairie.

Le montant de ce projet est de : 308 500,00€ HT.

Le montant total des subventions obtenues est de : 126 050,00€ HT.

L'autofinancement est de :182 450,00€ HT.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à court terme pour une durée de trois ans à hauteur de 190 000€ HT.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec les établissements bancaires, pour un montant de 190 000,00€ HT sur une durée de trois ans.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

14 - DCM2022-053 : Réalisation d'un emprunt pour le programme de valorisation Touristique du Moulin

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que par sa délibération du 24 octobre 2022 le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet relatif aux travaux de Valorisation Touristique du Moulin.

Le montant de ce projet est de : 63 830,00€ HT.

Le montant total des subventions obtenues est de : 50 000,00€ HT.

L'autofinancement est de : 13 830,00 HT.

Il y a lieu de recourir à un emprunt à court terme pour une durée de trois ans à hauteur de 50 000€ HT.

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1 : d'adopter le plan de financement ci-dessus nécessaire à l'équilibre de l'opération.

Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt avec les établissements bancaires, pour un montant de 50 000,00€ HT sur une durée de trois ans.

Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

15 - DCM2022-054 : Décision modificative n°2 du budget du Moulin

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2315 (23) - 33 : Installations, matériel et ou	12 089,30	1321 (13) - 33 : Etats et établissements nat	2 323,30
		1323 (13) - 33 : Départements	9 766,00
	12 089,30		12 089,30
Total Dépenses	12 089,30	Total Recettes	12 089,30

Rendu exécutoire par affichage le : 02/11/2022 et transmission au contrôle de légalité le : 02/11/2022

16 - Divers :

- Point sur la zone économique
- Point sur la zone résidentielle

Séance levée à 20h30

Table des délibérations du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

DCM2022/042 : Délibération fixant la nature et la durée des autorisations spéciales d'absence

DCM2022/043 : Validation du projet mémorial

DCM2022/044 : Demande de subvention au titre de la DETR pour le projet du Mémorial communal

DCM2022/045 : Lancement Marché à procédure adaptée pour les travaux de la future mairie

DCM2022/046 : Lancement Marché à procédure adaptée pour le programme touristique du Moulin

DCM2022/047 : Demande de subvention au titre du Programme LEADER de l'activité touristique du Moulin

DCM2022/048 : Aménagement touristique du site du Moulin à vent et demande de subvention DETR 2023

DCM2022/049 : Décision modificative n° 3 du budget principal de la commune

DCM2022/050 : Délibération approuvant l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

DCM2022/051 : Demande de subvention au Grand-Dax pour les travaux de la Mairie au titre du programme 2023 de la performance énergétique du patrimoine









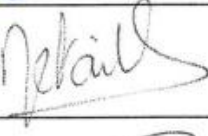


DCM2022/052 : Réalisation d'un emprunt pour les travaux d'aménagement de la future Mairie.

DCM2022/053 : Réalisation d'un emprunt pour le programme de valorisation Touristique du Moulin

DCM2022/054 : Décision modificative n°2 du budget du Moulin

COMMUNE DE BENESSE-LES-DAX

CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 24 octobre 2022 - 19h
EMARGEMENT

ABADIE Jean-Marie, maire	
LARBÈRE Arnaud	absent excusé
BADETZ Christine	
CZAPLA Claude	
DZBANUSZEK Marie-Ghislaine	
BACHERÉ Sébastien	
BALAUZE Florence	
BREUILLAUD Sylvain	
INVERNIZZI Patrick	
LARROUQUETTE Sylvain	
LETAILLEUR Marie-José	
PEYRES Valérie	
PUYO Hervé	
SCAFIE Léa	Absente Excusée